

Enseigner l'histoire de la Shoah en France

PAF – Formation Mémorial de la Shoah – 10 et 11 octobre 2022
Lycée Nelson Mandela, Nantes

Voler les Juifs : l'organisation des spoliations par le régime de Vichy
Cédric PERRIN, professeur agrégé d'histoire-géographie et chercheur associé à l'IDHES –
Université d'Evry

La spoliation c'est le vol de l'ensemble des biens dits juifs et le processus d'aryanisation économique.

Ce sujet concerne toute l'Europe occupée et d'abord l'Allemagne. On s'intéresse ici au régime de Vichy mais ce vol ne commence pas en 1940-41, il s'insère dans un imaginaire plus ancien qui ne commence donc pas en 1940-41. Ce cadre culturel et idéologique est important. Dès le XIXe siècle on a des citations antisémites sur les Juifs qui possèderaient tout. Dans les années 1930, l'antisémitisme est virulent et une littérature complotiste se met en place. Les personnes qui font partie des ligues se retrouvent ensuite dans le gouvernement de Vichy et ses services. La présence juive est déjà considérée dès cette époque comme un problème (sans que les Allemands s'en mêlent).

Cette histoire est inséparable de l'histoire de Vichy et de la collaboration mais aussi de la place des Allemands. Certains se sont posés en défenseurs de Vichy alors que cette histoire du vol des entreprises juives pendant la Seconde Guerre mondiale est bien une histoire française.

I – La mise en place de la spoliation

Le processus de spoliation s'inscrit dans la loi de Vichy notamment celle de 1940 qui retire la nationalité française à celles et ceux qui l'avait reçue avec la loi de 1927.

Le 3 octobre 1940 c'est le premier statut des Juifs. Et le vol des biens juifs s'inscrit dans la continuité de ces lois.

En Allemagne dès juillet 1933, les Nazis élaborent un corpus de lois qui autorisent la confiscation des biens des « ennemis du peuple et de l'État ». Quand la France perd la guerre en 1940, les Allemands appliquent cette législation dans les territoires occupés. Une ordonnance allemande impose l'affiche jaune avec la mention « entreprise juive » sur les vitrines. En novembre, les entreprises dites juives sont recensées et doivent avoir un commissaire-gérant. A Vichy, on s'inquiète d'une germanisation de l'économie française. Le Ministère des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce s'inquiètent. L'administration nomme alors des fonctionnaires pour suivre les dossiers du service des administrateurs provisoire.

L'ordonnance de juillet 1941, prise par Vichy (sans aucune demande des Allemands) étend les politiques d'aryanisation économique à tout le territoire (même la zone libre).

Vichy met en place ce cadre pour que les Allemands ne mettent pas la main sur l'économie française. Les autorités d'occupation sont effectivement présentes mais dans les faits, les Allemands se contentent de valider les décisions, leur présence est plutôt « théorique ». Ils n'ont pas les moyens (ni même peut-être la volonté) de mettre en œuvre la totalité des spoliations. Il n'y a que sur certains dossiers que cette présente est plus importante.

Le processus de spoliation suit différentes séquences :

- La qualification de l'entreprise comme juive (expression qui n'a aucun sens puisque le terme juif s'applique à des personnes)
- L'entreprise est aryanisée
- L'entreprise est liquidée, transformée ou vendue

Le terme aryanisation est repris au vocabulaire nazi qui donne l'impression que l'économie est divisée entre les aryens et les Juifs. L'idée serait d'éliminer l'influence juive de l'économie française afin de l'assainir.

II – Les hommes et les entreprises

Des administrateurs provisoires sont nommés à la place des propriétaires. Cela suppose de repérer les entreprises dites « juives ». Pour cela il y a d'abord un recensement. Le Commissariat a toutes latitudes pour mener des enquêtes et faire entrer d'autres entreprises dans le processus et le 3^e moyen est la délation.

On nomme des administrateurs provisoires qui prennent possession de l'entreprise, poursuivent sa gestion et l'amènent à son terme. Ce poste a suscité des convoitises et trouve de nombreux volontaires. Vichy n'est pas très regardant sur ces administrateurs provisoires.

Les notaires font aussi partie de ce processus mais il y a très peu d'études sur ce sujet.

On peut aussi interroger la place des organisations professionnelles. Vichy met en place un cadre corporatiste et une co-administration de l'économie avec des comités d'organisation qui doivent gérer différents secteurs. Ils interviennent pour leurs propres intérêts et c'est l'occasion de réorganiser l'économie. Cela permet aussi de se débarrasser de concurrents notamment dans le secteur du bois et de l'ameublement ou dans celui du cuir par exemple (les chefs des PME qui dirigent les entreprises du cuir veulent se débarrasser des grandes entreprises que se développent comme André).

Au total on a un processus qui reste très largement inabouti en 1944 (le temps a été très court). La plupart des actions sont restées inachevées. Plus de la moitié des entreprises n'avaient toujours pas été aryanisées en 1944. Pour les autres, les $\frac{3}{4}$ ont été liquidées car les administrateurs provisoires ont considéré que ces entreprises n'étaient pas intéressantes. Cela signifie que ce processus mis en place pour éliminer l'influence juive de l'économie n'a que servi à éliminer les pauvres : petits artisans ou commerçants qui ne possédaient pas grand-chose et qui sont les victimes de la spoliation économique.

Sur l'ensemble du processus de spoliation il y avait 6-7 milliards consignés dans la caisse des dépôts dont 3 milliards issus de la spoliation. C'est peu.

Des entreprises ont intéressé les Allemands : Galeries Lafayette, avions Marcel Bloch, parfums Bourgeois, chaussures Etam... Cependant ces cas sont limités, moins de 5% des grandes firmes passent sous contrôle allemand.

Néanmoins, il est clair que quand les Allemands veulent prendre le contrôle d'une entreprise, ils le font et Vichy ne peut pas s'opposer. C'est le cas sur une filiale des moteurs Austin récupéré par Krupp et donc le propriétaire est déporté à Auschwitz.

III – Quelles restitutions après la guerre ?

En 1944, il est dit que « tout acte de Vichy est nul et non avenue ». En réalité c'est plus compliqué et il faut mettre en place une législation. Il y a la volonté de le faire dès la guerre, la France Libre déclare que « tous ces actes de confiscation n'avaient aucune valeur légale et qu'elle serait nulle et non avenue ». Un service de restitution des biens des victimes est créé. On a donc une double structure. Les victimes de ces spoliations se retrouvent seules face à l'ensemble des formalités qu'elles ont à compléter dans ces différents services. La quasi-totalité des décisions donnent raison aux spoliés, seuls 5% ne retrouvent pas leurs biens notamment par antisémitisme parfois car on considère qu'ils ne sont pas prioritaires car d'autres aussi ont vu leurs biens confisqués. Quand les procédures aboutissent, le tribunal oblige l'acquéreur à rendre l'entreprise.

Il y a d'autres freins : les notaires, la caisse des dépôts et des domaines... Les notaires ont restitué quand on leur a demandé de le faire mais sans se presser. L'argent qui est consigné à la caisse des dépôts met parfois beaucoup de temps à être libéré et la caisse des dépôts a parfois compliqué les procédures.

Il n'y a pas toujours eu de procédure judiciaire et parfois les procédures se règlent à l'amiable. Les anciens propriétaires doivent aussi parfois utiliser la force pour récupérer leur bien c'est le cas d'un salon de coiffure à Belleville. Il y a toute une série de cas, peut-être 25% des biens qui n'ont jamais été rendus :

- Car les formalités n'ont pas abouti
- Car personne ne les réclame car les propriétaires sont morts en déportation

Cet argent est resté sur la caisse des dépôts.

Cela pose la question de la réparation : rôle des Allemands ? Des Français ?

La RDA met en place des processus de réparation qui s'étalent jusque dans les années 1970. En France c'est plus compliqué car la Caisse des dépôts n'a pas respecté la règle des 30 ans en déconsignant l'argent avant. C'est après la chute du mur de Berlin que les choses changent notamment avec la commission Mattéoli qui essaye de faire le point sur ce qui n'a pas été rendu.

Conclusion

On voit bien que cette histoire du vol des entreprises juives s'insère dans le processus global de la Shoah.

Notes prises par Madame Riselaine Chapel, professeure d'histoire-géographie au lycée Carcouët à Nantes et correspondante académique du Mémorial de la Shoah.